

## **RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC)**

### **1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP**

#### **a. Une intégration ESG amorcée en 2021**

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion a à cœur de proposer des portefeuilles immobiliers attractifs dans l'intérêt de ses clients.

L'équipe dirigeante de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion partage la conviction qu'une politique d'investissement responsable est un enjeu majeur de son activité, pour trois raisons essentielles :

- 1) En vertu d'une motivation éthique partagée par les collaborateurs et les actionnaires ;
- 2) Pour assurer la valorisation du patrimoine géré à long terme ;
- 3) Pour anticiper l'évolution de la réglementation et éviter ainsi les ruptures éventuelles dans la politique de gestion des actifs.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion a signé la Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés portée par le Plan Bâtiment Durable avec le soutien de la Direction de l'Immobilier de l'État.

L'année 2021 a été une année de transition afin de mettre en place en 2022 une stratégie ESG permettant à chacun de prendre conscience des enjeux du monde d'aujourd'hui et de demain.

Durant l'année 2021, une stratégie ESG a été discutée auprès des équipes de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion afin d'entamer une transition vers une activité responsable prenant en compte les problématiques environnementales et sociales actuelles et futures.

C'est pourquoi, le premier semestre de l'année 2022 a été marquée par l'instauration d'une politique ESG applicable à l'ensemble des fonds de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion.

#### **b. Information aux investisseurs**

Les informations relatives à la stratégie ESG seront intégrées aux documents réglementaires des fonds en fonction de leur classification SFDR conformément aux dispositions précisées dans le règlement SFDR n° 2019/2088 et dans la position AMF 2020-03.

De plus, la politique ESG a été publiée sur le site internet de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion ([www.pierrepremiergestion.com](http://www.pierrepremiergestion.com)).

#### **c. Liste des OPC**

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait un encours net total de 311 Millions d'€.

Au 31/12/2021, aucun fonds de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion ne dispose du label ISR.

En 2021, l'ensemble des fonds de Pierre 1<sup>er</sup> Gestion était classifié « Article 6 » du Règlement SFDR.

En 2022, deux OPPCI portant respectivement sur des murs de restaurants exploités principalement par l'enseigne Burger King et sur des murs de commerces situés en centre-ville ou dans des zones commerciales en France sont classifiés « Article 8 » au titre du Règlement SFDR.

**d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances**

Non applicable à Pierre 1<sup>er</sup> Gestion

**e. Nos engagements**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion a signé la Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés portée par le Plan Bâtiment Durable avec le soutien de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les signataires de cette charte déclarent s'engager dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics ou privés, qu'ils détiennent ou utilisent. À cette fin, les signataires définissent librement leurs objectifs d'amélioration, sur tout ou partie de leur parc, en cohérence avec les ambitions légales et réglementaires. Les signataires utilisent l'ensemble des leviers à leur disposition et agissent ainsi par la mobilisation des occupants, une meilleure exploitation et maintenance des installations, les investissements dans les équipements techniques ou l'enveloppe des bâtiments, ainsi que par une stratégie adéquate de gestion des actifs immobiliers.

Pierre 1<sup>er</sup> Gestion met en œuvre les Accords de Paris dans le cadre du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire « Décret Tertiaire ».

A ce titre, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion invite tous ses locataires à lui donner mandat afin de recueillir les données de consommation énergétique dans l'objectif de déclarer les consommations de manière consolidée, et d'avoir la meilleure vision possible de la performance énergétique de ses actifs. Par ailleurs, Pierre 1<sup>er</sup> Gestion a adopté une vision large de l'application du Décret tertiaire en incluant dans les déclarations certains actifs sous le seuil de 1000 m<sup>2</sup>.